

Rapport du conseil communal

4. Approuver le nouveau règlement concernant le financement spécial relatif à un nouveau bâtiment communal
-

Le conseil communal étudie la possibilité d'acquérir un terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment communal, voire l'achat d'un bâtiment existant.

Ce bâtiment sera nécessaire pour les services techniques et éventuellement pour l'École à journée continue.

Ce fonds sera alimenté annuellement par un montant de fr. 87'500.00 et ce pour une durée probable de 4 ans. Cette somme permettra de prévoir l'acquisition du terrain et des travaux relatifs à l'étude du projet de ce nouveau bâtiment ou d'une réfection.

Le conseil communal recommande l'approbation de ce règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

